

SEANCE DU 25 AVRIL 2018

Présents : M. BOCCAR, Conseiller communal-Président ;
M. JAVAUX, Bourgmestre ;
Mmes CAPRASSE, DAVIGNON et DELHEZ, M. DELVAUX, ~~Mme~~
~~BORNET~~, Echevins ;
M. MELON, Conseiller Communal et Président du CPAS ;
M. FRANCKSON, Melle SOHET, ~~Mme~~ ERASTE, MM. DE MARCO,
PLOMTEUX, MAINFROID et TILMAN, ~~Mme~~ TONNON, MM.
TORREBORRE, LHOMME et DELIZEE, ~~Mme~~ HOUSSA, M. LACROIX,
Mmes BRUYNINCKX et RENAUX, Conseillers Communaux.
Mme Anne BORGHS – Directeur Général

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MARS 2018.

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

ARRETE DE POLICE PRIS EN DATE DU DIX AVRIL - MESURES DE CIRCULATION - FETE DES VOISINS - PLACE DES CLOITRES - DIMANCHE 06 MAI 2018.

LE BOURGMESTRE,

Attendu que l'Association Sans But Lucratif « Les Amis des Pierres » représentée par madame TIMMERMANS Anne, rue Aux Terrasses 7/b à 4540 Amay organise sur la voie publique en date du dimanche 06 mai 2018 une fête des voisins ;

Attendu qu'il est nécessaire de garantir la sécurité des personnes et qu'il convient de prendre des mesures de manière à réduire autant que possible les risques d'accidents ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 133, al. 2 et 135, §2 de la Nouvelle Loi Communale ;

ARRETE :

Le dimanche 06 mai 2018 de 06:00 hrs à 22.00 hrs.

ARTICLE 1^{er} : L'arrêt et le stationnement seront interdits Place des Cloîtres.

ARTICLE 2 : L'accès sera interdit dans les deux sens à tout conducteur rue Gaston Grégoire, entre ses carrefours avec la rue Désiré Lega et la Place des cloîtres.

ARTICLE 3 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par les signaux C3 et E3.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera transmis aux autorités compétentes, soit à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, division de HUY, section parquet de police, à Monsieur le Chef de la zone de police Meuse Hesbaye, aux Services de Secours de la Zone HEMECO, au responsable communal du service des travaux d'Amay ainsi qu'à Madame TIMMERMANS, organisatrice de l'évènement.

ARRETE DE POLICE PRIS EN DATE DU 10 AVRIL - MESURES DE CIRCULATION RELATIVES AU JOGGING DE FLONE - 27 AVRIL 2018.

LE BOURGMESTRE,

Attendu la demande de Monsieur COLLET J-F (jfcollat@gmail.com) visant à organiser le vendredi 27 avril 2018 la cinquième édition du « Jogging de Flône » ;

Attendu qu'il est nécessaire de garantir la sécurité des personnes, et qu'il convient de prendre des mesures de manière à réduire autant que possible les risques d'accidents et de permettre la réalisation de cette organisation ;

Vu la loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 133 al.2 et 135 §2 bis de la Nouvelle Loi Communale ;

ARRETE :
le vendredi 27 avril 2018 de 18h.30 à 21h.00

ARTICLE 1^{er} : L'accès à tout conducteur, sera interdit dans les deux sens Chaussée Romaine entre les carrefours formés avec la N617 (Chaussée Freddy Terwagne) et la N614 (Saule Gaillard), excepté les riverains qui emprunteront le sens de la course.

ARTICLE 2 : Cette mesure sera matérialisée par le placement de barrières avec le placement de signaux C3 + mention additionnelle « excepté riverains ».

ARTICLE 3 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des signaleurs mis en place par l'organisateur à chaque carrefour.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation et la signalisation seront installées par celui qui organise le jogging, entretenues et enlevées sans délai lorsqu'elles ne se justifient plus.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera transmis aux autorités compétentes, soit à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, division de HUY, section parquet de police, à Monsieur le Chef de la zone de police Meuse Hesbaye, aux Services de Secours, au responsable communal du service des travaux d'Amay ainsi qu'à l'organisateur du jogging.

ARRETE DE POLICE PRIS EN DATE DU 10 AVRIL - MESURES DE CIRCULATION RELATIVES A LA FETE DE QUARTIER AU THIER PHILIPPART LE SAMEDI 19 MAI 2018.

LE BOURGMESTRE,

Attendu que le Comité de quartier du Thier Philippart, association de fait représentée par LACROIX Didier, Thier Philippart, 18 à 4540 Amay, organise son barbecue annuel sur la voie publique le samedi 19 mai 2018 ;

Attendu qu'il est nécessaire de garantir la sécurité des personnes et qu'il convient de prendre des mesures de manière à réduire autant que possible les risques d'accidents ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 133, al. 2 et 135, §2 de la Nouvelle Loi Communale ;

ARRETE :

du vendredi 18 mai 2018 08:00 hrs au dimanche 20 mai 2018 20:00 hrs.

ARTICLE 1^{er} : La circulation sera interdite à tout conducteur rue Thier Philippart dans le tronçon repris entre ses carrefours avec les rues Le Sart et Marchandise. La circulation sera rétablie dans les deux sens rue Marchandise pour permettre la déviation.

ARTICLE 2 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par les signaux C3 aux deux carrefours repris à l'article précédent. Une pré-signalisation (F45 voie sans issue) sera placée au carrefour Le Sart et Marchandise. La signalisation relative au sens unique/sens interdit (F19 et C1) sera neutralisée par recouvrement. L'affichage du présent arrêté et l'apposition des signaux réglementaires seront réalisés conformément aux dispositions légales.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera transmis aux autorités compétentes, soit à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, division de HUY, section parquet de police, à Monsieur le Chef de la zone de police Meuse Hesbaye, aux Services de Secours, au responsable communal du service des travaux d'Amay ainsi qu'à Monsieur LACROIX Didier, organisateur de l'évènement.

ORDONNANCE DE POLICE PRISE EN DATE DU 11 AVRIL - FETE LOCALE DE PRINTEMPS – AVRIL 2018.

LE BOURGMESTRE,

Attendu que la fête locale se déroule sur la place communale, du mardi 17 avril à 8h au **jeudi 3 mai 2018 à 12h00** ;

Attendu que l'intensité de la circulation Place A. Grégoire et Place Sainte Ode présente du danger et qu'il y a lieu d'y interdire la circulation et le stationnement des véhicules ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de décentralisation ;

Vu l'article 130 bis de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi et le règlement général sur la police de la circulation routière ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'accès à tout conducteur et le stationnement des véhicules de toute nature sont interdits Place A. Grégoire du **mardi 17 avril** à 8h au **jeudi 3 mai 2018 à 12h00.**

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement est interdit le dimanche 22 avril 2018 entre les deux ronds-points chaussée Roosevelt de 12h à 21h.

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement est interdit à l'occasion d'une brocante le dimanche 29 avril 2018 entre les deux-ronds-points chaussée Roosevelt et la rue Joseph Wauters de 10h à 17h.

ARTICLE 4 : La circulation sera détournée par la rue Gaston Grégoire, la Place des Cloîtres et la rue Entre Deux Tours.

ARTICLE 5 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par l'affichage du présent arrêté et l'apposition des signaux réglementaires.

ARTICLE 6 : Les contrevenants aux dispositions qui précèdent seront punis des peines de police.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté sera transmise aux Greffes des Tribunaux de Police et de Première Instance, à la zone de Police Meuse-Hesbaye, au Service Des Travaux aux TEC, à Monsieur LOHAY Jacques (organisateur de la brocante) et Monsieur KISSELSTEIN Roger (représentant des forains).

ORDONNANCE DE POLICE PRISE EN DATE DU 11 AVRIL - FETE LOCALE DE PRINTEMPS – AVRIL 2018 – MODIFICATION HEURE BROCANTE.

LE BOURGMESTRE,

Attendu que la fête locale se déroule sur la place communale, du mardi 17 avril à 8h au **jeudi 3 mai 2018 à 12h00** ;

Attendu que l'intensité de la circulation Place A. Grégoire et Place Sainte Ode présente du danger et qu'il y a lieu d'y interdire la circulation et le stationnement des véhicules ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de décentralisation ;

Vu l'article 130 bis de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi et le règlement général sur la police de la circulation routière ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'accès à tout conducteur et le stationnement des véhicules de toute nature sont interdits Place A. Grégoire du **mardi 17 avril** à 8h au **jeudi 3 mai 2018 à 12h00.**

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement est interdit le dimanche 22 avril 2018 entre les deux ronds-points chaussée Roosevelt de 12h à 21h.

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement est interdit à l'occasion d'une brocante le dimanche 29 avril 2018 entre les deux-ronds-points chaussée Roosevelt et la rue Joseph Wauters de **8h à 17h.**

ARTICLE 4 : La circulation sera détournée par la rue Gaston Grégoire, la Place des Cloîtres et la rue Entre Deux Tours.

ARTICLE 5 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par l'affichage du présent arrêté et l'apposition des signaux réglementaires.

ARTICLE 6 : Les contrevenants aux dispositions qui précèdent seront punis des peines de police.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté sera transmise aux Greffes des Tribunaux de Police et de Première Instance, à la zone de Police Meuse-Hesbaye, au Service Des Travaux aux TEC, à Monsieur LOHAY Jacques (organisateur de la brocante) et Monsieur KISSELSTEIN Roger (représentant des forains).

ARRETE DU BOURGMESTRE PRIS EN DATE DU 25 AVRIL RELATIF A LA FERMETURE DE LA RUE PAQUETTE POUR CAUSE DE MUR MENAÇANT RUINE.

LE BOURGMESTRE,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133, alinéa 2 et 135, paragraphe 2 ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics; que cette compétence concerne également les immeubles et habitations insalubres ou menaçant ruine, qu'ils soient publics ou privés ;

Considérant que le mur de l'immeuble, sis rue Pâquette, dans sa portion entre la rue Vigneux et la Chaussée F. Terwagne présente des signes évidents de délabrement ;

Considérant que le rapport du service des travaux conclut avec certitude au caractère dangereux de la construction, en raison de son état de ruine avancé, tant pour ses habitants que pour les voisins ou les passants ;

Considérant que cette situation crée un risque important pour la sécurité publique, que ce soit la protection des biens se trouvant dans la rue ou la protection des personnes qui pourraient être atteintes par la chute de débris ou autres sources de danger ;

Considérant qu'il appartient au Bourgmestre de prendre les mesures nécessaires pour remédier à ce danger pour la sécurité publique ;

Vu l'urgence ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'administration communale procédera à la fermeture de la rue Pâquette, dans sa portion entre la rue Vigneux et la Chaussée F. Terwagne dans les plus brefs délais.

ARTICLE 2 : Ordre est donné à son propriétaire, M. EL KHADIR Mouhcine de procéder dans les plus brefs délais, et en tout cas avant le 5 mai 2018 à mise en œuvre des travaux nécessaires à la sécurisation dudit mur.

ARTICLE 3 : Si à l'expiration du délai fixé à l'article 2, la personne visée au même article reste en défaut d'effectuer les travaux de démolition, il pourra y être procédé à l'initiative de l'administration communale dans les plus brefs délais. Dans ce cas, les travaux seront effectués aux frais, risques et charges du propriétaire.

ARTICLE 4 : Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à partir de sa notification.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à la zone de police, à la zone de secours, au hall technique, au tribunal de police, au propriétaire de l'immeuble, M. EL KHADIR Mouhcine, Rue Ciseleux, 11/61 à 4420 Montegnée.

De même, il sera affiché, par les soins du service technique, sur le bâtiment ou en un endroit bien visible de la voie publique.

ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE PRIS EN DATE DU 25 AVRIL RELATIF A DES INTERDICTIONS DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION DANS LA VOIRIE DE JONCTION ENTRE LA CHAUSSEE ROOSEVELT ET LA RUE DE LA PAIX.

LE BOURGMESTRE,

Considérant que l'entreprise MRN IMMO, rue des Brasseurs, 1 à 4500 HUY, représentée par Monsieur Tom DEHON (gsm : 0473/184992), assistant gestionnaire de chantier pour compte de la société PROGIMO, est le maître de l'ouvrage du projet de revalorisation du site d'un grand magasin et de la construction d'un immeuble de 23 appartements avec garages à AMAY, chaussée Roosevelt, n° 21 ;

Attendu que tant les travaux de démolition que de construction présenteront un risque de chute de matériaux sur la voirie de jonction étroite entre la chaussée Roosevelt et la rue de la Paix longeant le chantier ;

Que l'assiette de cette voirie est privée mais accessible au public ;

Considérant la nécessité absolue d'interdire stationnement et la circulation des véhicules afin de garantir la sécurité du personnel affecté au chantier, des riverains et généralement de toute personne se trouvant sur le site ;

Considérant qu'il y a lieu d'éviter les accidents ;

Vu la Loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 07/05/1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement ses articles L-1133-1 et L-1133-2 ;

Vu la Nouvelle Loi communale et notamment les articles 133 al. 2 et 135 §2 ;

ARRETE :

L'application des mesures décrites ci-dessous débutera le 04/05/2018 pour toute la période du chantier mais **durant le temps strictement nécessaire.**

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, excepté pour les besoins du chantier, sur la voirie de jonction entre la chaussée Roosevelt et la rue de la Paix, le long de l'ancien établissement BROZE.

La mesure sera portée à la connaissance des usagers par le positionnement des signaux appropriés C3 complétés par le panneau additionnel « excepté chantier » et E1.

ARTICLE 2 : Une zone de protection permettant le cheminement des piétons sera délimitée par un système de barrières type ERAS le long du bâtiment à démolir.

ARTICLE 3 : La signalisation sera fournie et installée en suffisance par les prestataires des travaux désignés par le Maître d'œuvre, entretenue et enlevée sans délai par celui qui exécute les travaux lorsqu'elle ne se justifiera plus.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera transmis aux autorités compétentes, soit à Monsieur le Procureur du Roi, section police à Liège, division de HUY, à Monsieur le Chef de la zone de police Meuse Hesbaye, à Monsieur le Chef de zone de secours HEMECO, ainsi qu'au responsable communal du service des travaux d'Amay, à l'entreprise MRN IMMO.

**RATIONALISATION DES INTERCOMMUNALES DU GROUPE ECETIA –
FILIALISATION D'ECETIA COLLECTIVITES SCRL AVEC ECETIA
INTERCOMMUNALES SCRL – ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DE RACHAT
DE NOTRE PART DU CAPITAL D'ECETIA COLLECTIVITES PAR ECETIA
INTERCOMMUNALE.**

LE CONSEIL,

SEANCE PUBLIQUE

Vu les articles L1122-30, L1523-1 à L1523-25 et L 3131-1 §4 1 du Cdld ;

Attendu qu'Ecetia Collectivités est une structure chargée de fournir aux communes des outils de gestion immobilière, et est constituée sous la forme d'une intercommunale pure et d' un établissement financier exonéré du précompte immobilier sur les intérêts des leasings immobiliers mis en œuvre ;

Considérant qu'aujourd'hui, les intercommunales sont soumises à l'Impôt des Sociétés (ISOC) et qu'elles peuvent désormais récupérer le précompte immobilier sur de tels intérêts ;

Considérant que la loi du 17 juin 2016, relative au droit des marchés publics a considérablement assoupli la possibilité d'organiser une "coopération horizontale non institutionnalisée" ou "accord de coopération public" entre deux pouvoirs adjudicateurs qui ne sont pas en relation "in house" ;

Considérant la volonté du Gouvernement wallon de rationaliser les intercommunales ;

Attendu la volonté d'Ecetia d'opérer cette rationalisation du Groupe par filialisation d'Ecetia Collectivités SCRL avec Ecetia Intercommunale SCRL ;

Vu la décision du conseil communal du 28 novembre 2013 d'acceptation de la proposition d'Ecetia Intercommunale de cession, d'une part A d'Ecetia Collectivités SCRL ;

Considérant la proposition de Groupe Ecetia, qu'Ecetia Intercommunale SCRL nous rachète notre part A du capital d'Ecetia Collectivités SCRL à son prix d'émission (25 €) ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de rester affiliée aux services fournis par le Groupe Ecetia ;

Entendu le rapport du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : D'accepter le rachat de la part A que la Commune détient dans Ecetia Collectivités SCRL, par Ecetia Intercommunale SCRL à son prix d'émission, soit 25 €.

ARTICLE 2 : De transmettre la présente délibération à Ecetia et au Gouvernement wallon aux fins des mesures de tutelle conformément à l'article L 3131-1, § 4,1° du CDLD.

IMIO - CONVOCATION AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 07 JUIN 2018 - APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR.

LE CONSEIL,

SEANCE PUBLIQUE

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 janvier 2014 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune d'Amay a été convoquée à participer aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'IMIO du 07 juin 2018 par lettre datée du 29 mars 2018 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 07 juin 2018 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour des Assemblées générales adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

Assemblée Générale Ordinaire (séance d'information le 23/04 à 10h) :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2017 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.

Assemblée Générale Extraordinaire (séance d'information le 07/05 à 10h) :

1. Modification des statuts - Mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales ;
2. Règles de rémunération ;
3. Renouvellement du Conseil d'administration.

Considérant que le point précité est de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IMIO du 07 juin 2018 qui nécessitent un vote.

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2017 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.

ARTICLE 2 : D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire d'IMIO du 07 juin 2018 qui nécessitent un vote.

1. Modification des statuts - Mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales ;
2. Règles de rémunération ;
3. Renouvellement du Conseil d'administration.

ARTICLE 3 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

ARTICLE 4 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

FABRIQUE D'EGLISE SAINT GEORGES à AMAY et NOTRE-DAME à OMBRET – COMPTE 2017 – POUR APPROBATION.

LE CONSEIL,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le Temporel des Cultes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3161 et L3162 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des Cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2015 relative aux pièces justificatives à transmettre à l'autorité de tutelle dans le cadre du décret du 13 mars 2014 ;

Vu le Compte pour l'exercice 2017 arrêté par le Conseil de Fabrique de l'église de la paroisse *Saint Georges à Amay et Notre-Dame à Ombret* en séance du 22/01/2018 ;

Attendu que le dossier considéré comme complet (en ce compris les pièces justificatives requises) est parvenu à l'administration communale le 20/02/2018 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 15/02/2018 et parvenu à l'administration communale le 20/02/2018 ;

Considérant que le compte pour l'exercice 2017, tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique, porte :

- En recettes, la somme de 181.296,87 €
- En dépenses, la somme de 176.838,56 €
- *Et présentant un boni de* 4.458.31 €
- La dotation communale est de : 7.325,33 €

Considérant que le Chef diocésain a arrêté le chapitre I des dépenses/recettes relatives à Saint Georges à Amay et Notre-Dame à Ombret et a approuvé ledit compte pour l'exercice 2017.

Vu l'avis négatif, en date du 08/03/2018, de Madame le Directeur Financier ;

Vu la demande de report du conseil communal en date du 27 mars ;

Considérant la transmission des pièces manquantes par le trésorier de la fabrique ;

Attendu que l'avis de Mme le Directeur financier reste négatif pour les motifs suivants :

- La clôture du compte ne s'est pas réalisée au 31/12/17 ;
- D'importants placements à l'extraordinaire masquent le résultat de l'exercice ;
- La demande d'intervention communale ne cesse d'augmenter alors que la trésorerie n'est pas en péril.

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à 12 voix pour (Ecolo et Amay Plus), 1 abstention (M. Franckson) et 4 voix contre (Mme Sohet, MM. Delizée, Lhomme et De Marco),

D'approuver, en accord avec le Chef diocésain, le compte pour l'exercice 2017 de la Fabrique d'église de la paroisse *Saint Georges à Amay et Notre-Dame à Ombret*, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 22/01/2018, portant :

	Recettes	Dépenses	Solde
Ordinaire	25.918,31 €	Evêché	12.706,47 €
		Internes	14.738,14 €
Extraordinaire	155.378,56 €	149.393,95 €	
Total	181.296.87 €	176.838,56 €	excédent de 4.458,31 €

En application de l'article 7 de la Loi du 04 mars 1870 sur le Temporel des Cultes, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur (Place Saint-Lambert, 18A à 4000 Liège) par l'autorité chargée d'arrêter l'acte et doit faire l'objet d'une décision préalable de l'établissement.

Pour être recevable, il doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Le présent arrêté sera transmis :

- Au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse *Saint Georges à Amay et Notre-Dame à Ombret* ;
- A Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.

ACQUISITION CAMIONNETTE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DES FIRMES À CONSULTER.

LE CONSEIL,

SÉANCE PUBLIQUE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant les besoins d'acquérir un nouveau véhicule pour le service de garde de l'administration communale ;

Considérant le cahier des charges N° 2018.071 relatif au marché "ACQUISITION CAMIONNETTE" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 28.925,61 € hors TVA ou 35.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que la date du 28 mai 2018 à 11h00 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 136/743-52 (n° de projet 2018,071) et sera financé par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité sur demande a été soumise le 23 mars 2018, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 6 avril 2018 ;

Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 6 avril 2018 ;

DECIDE, à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° 2018.071 et le montant estimé du marché "ACQUISITION CAMIONNETTE", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 28.925,61 € hors TVA ou 35.000,00 €, 21% TVA comprise.

ARTICLE 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

ARTICLE 3 : De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- AUTO DIFFUSION, Chaussée de Tirlemont, 75 à 4520 WANZE ;
- Ets VAN DORMAEL, Rue F.Lefèbvre, 68 à 4000 ROCOURT ;
- Garage BAUDOIN PIERRE, Quai de Compiègne, 72 à 4500 HUY ;
- Garage de la Cloche, Rue de Hollogne, 103 - 111 à 4101 Jemeppe-sur-Meuse ;
- Garage HEYNE, rue Alex Fouarge, 3 à 4540 AMAY ;
- Garage LENS MOTOR, Rue d'Awans, 105 à 4460 GRACE-HOLLOGNE ;
- Garage RIGO, Chaussée Freddy Terwagne, 13 B à 4480 HERMALLE-SOUS-HUY ;
- Garage VANDONINCK, Rue de Huy, 66 à 4537 VERLAINE ;
- INTEGRAL AUTO SA, Chaussée de Liège, 130 à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE.

ARTICLE 4 : De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 28 mai 2018 à 11h00.

ARTICLE 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 136/743-52 (n° de projet 2018,071).

ARTICLE 6 : De transmettre la présente décision au service des finances pour information.

PIC 2017-2018 – FRAIS DE PROJET - TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA RUE DE FOOZ - ETUDE ET DIRECTION – CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE ET UN AUTEUR DE PROJET.

LE CONSEIL,

SEANCE PUBLIQUE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu sa décision de ce 26 février 2018 de modifier le Programme d'Investissement Communal pour les exercices 2017 et 2018 et d'y inclure :

- Les travaux d'aménagement de la zone de parking au Gymnase au montant de 66.171,37 € hors tva, soit 80.067,36 € tvac ;
- Les travaux d'amélioration de la rue Defooz au montant de 205.593,89 € hors tva, soit 248.768,61 € tvac (frais d'études compris) ;
- Les travaux de réfection de la Place Adolphe Grégoire au montant de 231.400,00 € hors tva, soit 279.994,00 € tvac.

Attendu que les crédits budgétaires inscrits au budget de l'exercice extraordinaire 2018, article 421/733-60 (n° de projet 2018-011) sont suffisants pour couvrir la dépense à résulter et seront payable par emprunt ;

D E C I D E, à l'unanimité,

1. D'approuver la convention à intervenir entre la Commune et un Auteur de projet pour l'étude et la direction des travaux d'amélioration de la rue de Fooz.
2. De passer le marché par voie de procédure négociée.

PIC 2017-2018 – FRAIS DE PROJET - TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA RUE DE FOOZ - SURVEILLANCE – CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE ET UN AUTEUR DE PROJET.

LE CONSEIL,

SEANCE PUBLIQUE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu sa décision de ce 26 février 2018 de modifier le Programme d'Investissement Communal pour les exercices 2017 et 2018 et d'y inclure :

- Les travaux d'aménagement de la zone de parking au Gymnase au montant de 66.171,37 € hors tva, soit 80.067,36 € tvac ;
- Les travaux d'amélioration de la rue Defooz au montant de 205.593,89 € hors tva, soit 248.768,61 € tvac (frais d'études compris) ;
- Les travaux de réfection de la Place Adolphe Grégoire au montant de 231.400,00 € hors tva, soit 279.994,00 € tvac.

Attendu que les crédits budgétaires inscrits au budget de l'exercice extraordinaire 2018, article 421/733-60 (n° de projet 2018-011) sont suffisants pour couvrir la dépense à résulter et seront payable par emprunt ;

D E C I D E, à l'unanimité,

1. D'approuver la convention à intervenir entre la Commune et un Auteur de projet pour la surveillance des travaux d'amélioration de la rue de Fooz.
2. De passer le marché par voie de procédure négociée.

PIC 2017-2018 – FRAIS DE PROJET - TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA RUE DE FOOZ - DECISION DE PRINCIPE - APPROBATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES, DES CONDITIONS, DU MODE DE PASSATION ET DES FIRMES À CONSULTER POUR L'ETUDE-DIRECTION ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX.

LE CONSEIL,

SEANCE PUBLIQUE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu sa décision de ce 26 février 2018 de modifier le Programme d'Investissement Communal pour les exercices 2017 et 2018 et d'y inclure :

- Les travaux d'aménagement de la zone de parking au Gymnase au montant de 66.171,37 € hors tva, soit 80.067,36 € tvac ;
- Les travaux d'amélioration de la rue Defooz au montant de 205.593,89 € hors tva, soit 248.768,61 € tvac (frais d'études compris) ;

– Les travaux de réfection de la Place Adolphe Grégoire au montant de 231.400,00 € hors tva, soit 279.994,00 € t vac.

Vu la fiche technique pour les travaux d'amélioration de la rue Defooz ;

Vu le cahier spécial des charges ci-joint, dressé par le Service Technique Communal, pour le marché « PIC 2017-2018 – Frais de projet : Travaux d'amélioration de la rue de Fooz » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 30.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Attendu que les crédits budgétaires inscrits au budget de l'exercice extraordinaire 2018, article 421/733-60 (n° de projet 2018-011) sont suffisants pour couvrir la dépense à résulter et seront payable par emprunt ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier du 9 avril 2018 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du CDLD ;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E, à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er}: D'approuver le cahier des charges N° 2018-011 du marché " PIC 2017-2018 – Frais de projet : Travaux d'amélioration de la rue de Fooz » : Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter.", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 30.000,00 €, 21% TVA comprise.

ARTICLE 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

ARTICLE 3 : De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- S.A. GESPLAN, Rue de la Gendarmerie 71A à 4141 Louveigné (Sprimont) ;
- SPRL ECAPI, rue des Loups, 22 à 4520 BAS-OHA ;
- SPRL LACASSE-MONFORT, Petit-sart 26, 4990 Lierneux ;
- C2 PROJECT, Chemin de la Maison du Roi 30d à B1380 LASNE.

ARTICLE 4 : De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 23 mai 2018 à 11h00.

ARTICLE 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/733-63 (n° de projet 2018-011).

ARTICLE 6 : De transmettre la présente décision au service des finances pour information.

**TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA SALLE DES MIRLONDAINES
- UREBA – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la dépense à approuver HTVA ne dépassant pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2013 relatif à l'octroi exceptionnel de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments (UREBA exceptionnel 2013) ;

Attendu qu'il s'est avéré indispensable d'effectuer des travaux de sécurité ;

Attendu que ce bâtiment est un des moins performant suivant le cadastre énergétique communal et qu'il présente de nombreux défauts au niveau de son isolation, de l'étanchéité à l'air et à l'eau ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par la DGO4 - Département de l'Energie et du Bâtiment durable, Chaussée de Liège 140-142 à 5100 JAMBES ;

Vu la décision du Collège communal du 30 décembre 2016 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux de rénovation énergétique de la salle des Mirlondaines - UREBA" à FHW Architectes, Place Sommeleville 59-61 à 4800 VERVIERS ;

Considérant le cahier des charges N° 2016-077 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, FHW Architectes, Place Sommeleville 59-61 à 4800 VERVIERS ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (couverture + isolation de façade), estimé à 123.622,95 € hors TVA ou 149.583,77 €, TVA comprise ;

* Lot 2 (menuiseries extérieures), estimé à 50.063,20 € hors TVA ou 60.576,47 €, TVA comprise ;

* Lot 3 (gros-oeuvre, techniques, parachèvements), estimé à 93.363,10 € hors TVA ou 112.969,36 €, TVA comprise.

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 267.049,25 € hors TVA ou 323.129,59 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant l'avis de marché ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 761/723-60 (n° de projet 2016,077) et sera financé par sera financé par emprunt communal et emprunt CRAC ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier du 9 avril 2018 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du CDLD ;

DECIDE, à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° 2016-077 et le montant estimé du marché "Travaux de rénovation énergétique de la salle des Mirlondaines - UREBA", établis par l'auteur de projet, FHW Architectes, Place Sommeleville 59-61 à 4800 VERVIERS. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 267.049,25 € hors TVA ou 323.129,59 €, 21% TVA comprise .

ARTICLE 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

ARTICLE 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

ARTICLE 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 761/723-60 (n° de projet 2016,077).

ARTICLE 5 : De transmettre la présente décision au service des finances pour information.

COLLECTEUR DE BENDE ET TRAVAUX DIVERS : TRAVAUX COMPLEMENTAIRES.

LE CONSEIL,

SEANCE PUBLIQUE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 48 concernant les marchés conjoints occasionnels ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le conseil communal du 18 décembre 2014 décidant :

ARTICLE 1^{er} : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "FRIC 2013-2014 : travaux d'amélioration de l'avenue Hippolyte Dumont", établis par l'auteur de projet, ECAPI SPRL, Rue des Loups, 22 à 4520 BAS OHA. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 411.152,68 € hors TVA ou 497.494,74 €, 21% TVA comprise.

ARTICLE 2 : De mandater l'AIDE pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de la Commune de AMAY et SWDE - Parc Industriel des Hauts-Sart, à l'attribution du marché.

ARTICLE 3 : De choisir l'adjudication ouverte en suivant les règles de publicité au niveau européen.

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel l'AIDE intervient au nom de la Commune et SWDE à l'attribution du marché ;

Considérant que l'AIDE propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus basse, soit GALERE SA, Rue Joseph Dupont 73 à 4053 Embourg, pour le montant total d'offre contrôlé et corrigé de 4.197.076,43 € hors TVA ou 5.078.462,48 €, 21% TVA comprise, soit :

- À charge de la SPGE : 3.511.111,51 € htva de travaux d'épuration et d'assainissement ;
- À charge de la SWDE : 273.005,96 € htva de travaux de renouvellement des installations de distribution d'eau ;
- À charge de la Commune : 413.340,32 € htva, soit 500.141,79 € tva 21% comprise, hors révision et imprévus.

Vu la décision du Collège Communal du 14 juillet 2015 attribuant ce marché PART COMMUNALE au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus basse, soit GALERE SA, Rue Joseph Dupont 73 à 4053 Embourg, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé, de 413.340,32 € htva, soit 500.141,79 € tva 21% comprise, hors révision et imprévus ;

Considérant la complexité du chantier du Collecteur de Bende comprenant les travaux de réfection de l'avenue H. Dumont ainsi que l'augmentation extrême du délai d'exécution ;

Considérant les nombreux désagréments occasionnés aux habitants des rues concernées ;

Vu le rapport du Chef de bureau technique en date du 10 avril 2017 joint à la présente délibération ;

Vu l'accord de principe du Collège Communal en date du 11 avril 2017 ;

Considérant les différentes négociations intervenues entre la SPGE, l'entrepreneur et la Commune représentée par l'Echevine, Janine DAVIGNON et le Chef de bureau technique, Luc TONNOIR ;

Vu la facture de l'entreprise BAM GALERE reçue le 9 février 2018 au montant de 31.869,02 € tvac ;

Considérant que le montant prix en charge par la Commune d'Amay a été revu à la baisse par rapport au premier rapport ;

Considérant que le crédit pour la part communale permettant cette dépense inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 877/732-60 (n° de projet 2015,033) est insuffisant ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier du 9 avril 2018 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du CDLD ;

DECIDE, à l'unanimité,

ARTICLE 1er : D'approuver la facture de l'entreprise BAM GALERE au montant de 31.869,02 € t vac.

ARTICLE 2 : De prévoir le complément de cette dépense à la prochaine modification budgétaire par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 877/732-60 (n° de projet 2015.033).

ARTICLE 3 : De charger Madame le Directeur Financier d'honorer la facture.

MISE EN DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE, CADASTRE AMAY 1^{ERE} DIVISION SECTION A N° 446 S – 295 M².

LE CONSEIL,

SEANCE PUBLIQUE

Attendu que Monsieur MEUNIER Steve est propriétaire d'un immeuble cadastré 1^{ère} division section A n° 463r, sis rue Elmai 2 – 4540 Amay ;

Attendu que Monsieur MEUNIER Steve a rentré une demande de permis d'urbanisme pour la division de sa parcelle en 2 lots et changement d'affectation d'une étable en habitation ;

Attendu que le changement d'affectation de l'étable en logement n'est possible que si ce nouveau logement a un accès au domaine public d'une largeur de 4 mètres minimum ;

Attendu que le domaine public (chemin vicinal n° 27) à cet endroit est d'une largeur de plus ou moins 2 mètres au cadastre ;

Attendu que le terrain cadastré Amay 1^{ère} division section A n° 446 s longe ce domaine public ;

Attendu que cette partie du terrain cadastré Amay 1^{ère} division section A n° 446 s est déjà utilisé en domaine public, que la commune y a fait des travaux d'aménagement en tarmac, que les voitures peuvent y circuler librement ;

Attendu qu'il s'agit de régulariser une situation de fait de cette partie de parcelle par le changement d'affectation juridique du bien ;

Vu le plan et le procès-verbal de mesurage-bornage de la parcelle dressés par Monsieur SAUSSEZ Michel, géomètre-expert, rue Reux 1 à 4633 Mélen, reprenant la partie à reverser dans le domaine public en hachuré bleu d'une surface mesurée de 295 m² ;

Attendu que les biens précités se trouvent en zone d'habitat au plan de secteur de Huy-Waremme approuvé par arrêté royal le 20 novembre 1981 et en espace de bâti urbain semi-continu sur la carte des aires différenciées du G.C.U. approuvé par arrêté ministériel du 2 mai 1995 ;

Vu le procès-verbal d'enquête de commodo et incommodo d'où il résulte que la demande n'a donné lieu à aucune remarque ou objection ;

Vu le certificat de publication constatant que l'objet de la demande a été publié par voie d'affiches aux lieux prescrits par la loi du 26 février 2017 au 28 mars 2017 ;

Vu les pièces jointes au dossier ;

DECIDE, à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : La partie de la parcelle cadastré Amay 1^{ère} division section A n° 446s telle que représentée sur le plan établi par Monsieur Michel SAUSSEZ, géomètre-expert en date du 5 décembre 2017, est versée dans le domaine public communal.

ARTICLE 2 : Le plan dressé par Monsieur Michel SAUSSEZ signé par le collègue en date du 12 décembre 2017 pour accord est annexé à la présente.

ARTICLE 3 : La présente est transmise :

- A Monsieur le Gouverneur, Gouvernement wallon, rue Mazy 25-27 - 5100 NAMUR.
- A Monsieur le Commissaire Voyer, rue Darchis 33 à 4000 liège pour information.

COMMISSION LOCALE POUR L'ÉNERGIE D'AMAY - RAPPORT D'ACTIVITÉS À DESTINATION DU CONSEIL COMMUNAL.

LE CONSEIL,

SÉANCE PUBLIQUE

Pour information

Vu l'article L1122-30du Cdlid ;

Attendu le rapport transmis par le CPAS en date du 16/3/18 ;

PREND CONNAISSANCE

Du rapport d'activités de la Commission Locale pour l'Energie d'Amay pour l'année 2017.

Commission locale pour l'énergie d'Amay

Rapport d'activités à destination du Conseil Communal

Conformément aux décrets relatifs à l'organisation des marchés régionaux du gaz (décr. 19.12.2002, art. 31quater, par. 1^{er}, al. 2) et de l'électricité (décr. 12.4.2001, art. 33ter, par. 1^{er}, al. 2), avant le 31 mars de chaque année, les Commissions locales pour l'énergie adressent au conseil communal un rapport faisant état du nombre de convocations de la Commission émises au cours de l'année écoulée, ainsi que de la suite qui leur a été réservée.

Rapport d'activités 2018 relatif à l'année 2017

CPAS de 4540 AMAY

A. NOMBRE DE SAISIES ET TYPE DE DÉCISIONS RELATIVES À L'ACTIVITÉ DES CLE

1. Nombre de saisies de la commission locale pour l'énergie

Nombre de saisies de la Commission locale pour l'énergie pour l'ensemble de l'année :
9

Nombre de réunions de la Commission locale pour l'énergie : **4**

La différence entre ce nombre s'explique par l'annulation d'une réunion en concertation avec le gestionnaire du réseau de distribution attendu que tous les dossiers ont été régularisés avant la date fixée pour la Commission.

En électricité

Nombre de réunions par type de CLE :

2 CLE concernant les arriérés de paiement liés à la fourniture minimale garantie en électricité ;

2 CLE concernant la perte de statut de client protégé (les réunions ont eu lieu en même temps que la réunion concernant la perte de statut de client protégé pour le « gaz » attendu qu'il s'agit du même GRD pour Amay) ;

0 CLE pour une demande d'audition du client.

En gaz

Nombre de réunions par type de CLE :

0 CLE concernant les arriérés de paiement liés à la fourniture de gaz auprès du gestionnaire de réseau de distribution ;

2 CLE concernant les clients protégés qui ne sont plus en mesure d'alimenter leur compteur à budget pendant la période hivernale ;

2 CLE concernant la perte de statut de client protégé (les réunions ont eu lieu en même temps que la réunion concernant la perte de statut de client protégé pour l'« électricité » attendu qu'il s'agit du même GRD pour Amay) ;

0 CLE pour une demande d'audition du client.

2. Nombre de CLE par type de décision

En électricité

- CLE concernant les **arriérés de paiement liés à la fourniture minimale garantie** :

2 Décision(s) de retrait de la fourniture minimale garantie ;

... Décision(s) portant sur la ratification de l'accord négocié entre le client et le GRD avant réunion de la CLE avec continuité de la fourniture minimale garantie (sauf en cas de non-respect du plan de paiement) ;

... Décision(s) d'octroi d'un plan de paiement avec continuité de la fourniture minimale garantie (sauf en cas de non-respect du plan de paiement) ;

... Décision(s) de remise de dette prise en charge par le Fonds énergie régional ;

1 Décision(s) portant sur la continuité de la fourniture minimale garantie (liées au paiement de la dette, à la prise en charge de la dette par le CPAS, ...).

- CLE concernant la **perte de statut de client protégé** :

5 Décision(s) confirmant la perte du statut de client protégé ;

2 Décision(s) attestant de la qualité de client protégé et du maintien de la fourniture d'électricité ;

1 Décision(s) octroyant un délai supplémentaire afin de permettre au client de signer un contrat avec le fournisseur de son choix.

Autre(s) :

• CLE pour une **demande d'audition du client** :

0 Décision(s) confirmant le bien-fondé de la demande de réouverture des compteurs introduite par les clients ;

0 Décision(s) ne confirmant pas le bien-fondé de la demande.

Autre(s) : 0

En gaz

• CLE concernant les **arriérés de paiement liés à la fourniture de gaz auprès du gestionnaire de réseau de distribution** :

0 Décision(s) de retrait de la fourniture de gaz ;

0 Décision(s) portant sur la ratification de l'accord négocié entre le client et le GRD avant réunion de la CLE avec continuité de gaz (sauf en cas de non-respect du plan de paiement) ;

0 Décision(s) d'octroi d'un plan de paiement avec continuité de la fourniture de gaz (sauf en cas de non-respect du plan de paiement) ;

0 Décision(s) portant sur la continuité de la fourniture de gaz (liées au paiement de la dette, à la prise en charge de la dette par le CPAS, ...).

Autre(s) : 0

• CLE concernant les **clients protégés qui ne sont plus en mesure d'alimenter leur compteur à budget gaz pendant la période hivernale** :

1 Décision(s) de retrait de l'alimentation ;

3 Décision(s) d'octroi de kWh dont 30% de la consommation restent à charge du client protégé.

Autre(s) : 0

• CLE concernant la **perte de statut de client protégé** :

... Décisions confirmant la perte du statut de client protégé ;

... Décisions attestant de la qualité de client protégé et maintenant la fourniture de gaz;

... Décisions octroyant un délai supplémentaire afin de permettre au client de signer un contrat avec le fournisseur de son choix.

Autre(s) : 0

• CLE pour une **demande d'audition du client** :

0 Décision(s) confirmant le bien-fondé de la demande de réouverture des compteurs introduite par les clients ;

0 Décision(s) ne confirmant pas le bien-fondé de la demande.

Autre(s) : 0

B. MISSION D'INFORMATION

(Détail des actions mises en place par la CLE pour le public qu'elle rencontre afin d'assurer sa mission d'information relative aux mesures à caractère social en matière de fourniture d'énergie et des tarifs applicables, de guidance sociale énergétique et des plans d'action préventive en matière d'énergie).

Pour la Commune d'Amay, le seul gestionnaire de réseau de distribution (GRD) pour l'électricité et le gaz est RESA.

De nombreux contacts sont entrepris entre le GRD et le CPAS pour régulariser plusieurs situations avant la mise en place de la CLE.

En 2017, notre CPAS a poursuivi la réalisation d'actions préventives en matière d'énergie :

- Réunions de groupe et sensibilisation aux mesures d'utilisations rationnelles de l'énergie ;
- Mise à disposition de dépliants d'information édités par la Région Wallonne ;
- Explications des mesures sociales énergétiques et des droits sociaux en matière d'énergie (tarif social, ...)
- Contacts avec les médiateurs de dettes et autres opérateurs pour la rédaction des attestations « clients protégés »
- Courriers préventifs adressés à chaque client concerné par une éventuelle suspension de fourniture, de pouvoir rencontrer un travailleur social du CPAS.

Le « tuteur énergie » du CPAS d'Amay, en étroite collaboration avec l'ensemble des travailleurs sociaux donne des conseils personnalisés au domicile des clients qui le souhaitent. Il aborde les économies d'énergie possibles et assure la continuité de la guidance sociale énergétique débutée avec les travailleurs sociaux.

M. FRANCKSON quitte la séance

Monsieur le Président prononce le huis clos.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,